

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bell Aliant Actions privilégiées Inc	22 novembre 2011	Nouvelle-Écosse
EPCOR Utilities Inc.	22 novembre 2011	Alberta
Fonds de revenu canadien à faible volatilité	17 novembre 2011	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton	18 novembre 2011	Ontario
Fonds de revenu stratégique Bissett Catégorie de société de revenu stratégique Bissett		
Fonds Russell	17 novembre 2011	Ontario
Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell Fonds mondial à revenu élevé Russell		
Genesis Trust II	24 novembre 2011	Ontario
North American Oil Trust	18 novembre 2011	Alberta
Rogers Sugar Inc.	22 novembre 2011	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corporation Or Sulliden Itée	22 novembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
Fonds de placement immobilier CANMARC	17 novembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier	18 novembre 2011	Québec
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu		- Colombie-Britannique
Portefeuille Chorus II Équilibré croissance		- Alberta
Portefeuille Chorus II Croissance		- Saskatchewan
Portefeuille Chorus II Croissance élevée		- Manitoba
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégorie A)		- Ontario
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4 et T6)		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4 et T6)		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5 et T7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5 et T7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6 et T8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6 et T8) (Catégorie de Société Fonds Desjardins inc.)		
First Asset REIT Income Fund	17 novembre 2011	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT	18 novembre 2011	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT, revenu équilibré Fonds à viser ING DIRECT, équilibré Fonds à viser ING DIRECT, croissance équilibrée Fonds à viser ING DIRECT, actions croissance		
Fonds d'obligations à long terme Manuvie	23 novembre 2011	Ontario
Fonds mondiaux avantage fiscal BMO	21 novembre 2011	Ontario
BMO Catégorie Étape 2017 BMO Catégorie Étape 2020 BMO Catégorie Étape 2025 BMO Catégorie Étape 2030 BMO Catégorie Étape 2035 BMO Catégorie Étape 2040		
Fonds Redwood	16 novembre 2011	Ontario
Catégorie Valeur Trapeze Fonds mondial de dividendes élevés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Redwood Fonds catégorie Énergie Catapult Redwood (<i>auparavant Fonds catégorie énergie Ark Catapult</i>) Fonds de dividendes marchés émergents Redwood (<i>auparavant Fonds de revenu de dividendes marchés émergents Redwood</i>) Catégorie Revenu mensuel Ark Redwood (<i>auparavant Catégorie Revenu mensuel Aston Hill Ark</i>) Catégorie Énergie Ark Redwood (<i>auparavant Catégorie Énergie Aston Hill Ark</i>)		
Groupe Restaurants Imvescor Inc.	16 novembre 2011	Nouveau-Brunswick
iShares DEX Floating Rate Note Index Fund	17 novembre 2011	Ontario
Série d'OPC de répartition PRIMERICA CONCERTMC Fonds de croissance active Fonds de croissance Primerica Fonds de croissance modérée Primerica Fonds de croissance conservateur Primerica Fonds de revenu Primerica Fonds du marché monétaire canadien Primerica	23 novembre 2011	Ontario
Vermilion Energy Inc.	21 novembre 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)	18 novembre 2011	Québec
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (actions de séries Investisseurs, Conseillers, Institutionnelle, F et M) (Corporation Fonds Banque Nationale)		
Catégorie d'actions canadiennes JOV	18 novembre 2011	Ontario
Fonds communs de placement Saxon	17 novembre 2011	Ontario
Catégorie Mackenzie Saxon Actions Fonds d'actions Mackenzie Saxon		
Fonds Investors	18 novembre 2011	Manitoba
Fonds de répartition tactique Investors Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors Portefeuille de croissance mondial Investors		
Fonds Investors	18 novembre 2011	Manitoba
Catégorie mondiale Leaders en		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
environnement Summa Investors Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie mondiale ISR Summa Investors		
Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie	18 novembre 2011	Ontario
JovFunds	18 novembre 2011	Ontario
Fonds d'obligations JOV Fonds de dividendes Leon Frazer JOV Fonds d'actions privilégiées Leon Frazer JOV Portefeuille prudent FNB JOV Portefeuille de revenu et de croissance FNB JOV Portefeuille de croissance FNB JOV		
Mandats de placement privé Fidelity	22 novembre 2011	Ontario
Mandat privé Fidelity Équilibre — Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	14 novembre 2011	9 novembre 2011

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BAC Canada Finance Company	17 novembre 2011	20 octobre 2011
Banque Nationale du Canada	15 novembre 2011	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	9 novembre 2011	14 mai 2010
Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (La)	15 novembre 2011	11 novembre 2011
Enbridge Inc.	16 novembre 2011	28 octobre 2010
Fonds de placement immobilier H&R	10 novembre 2011	31 mars 2011
Fonds de placement immobilier RioCan	21 novembre 2011	21 décembre 2010
Pengrowth Energy Corporation	8 novembre 2011	20 janvier 2011
Toronto Hydro Corporation	15 novembre 2011	9 décembre 2010
TransCanada PipeLines Limited	9 novembre 2011	24 juin 2011
Veresen Inc.	17 novembre 2011	22 août 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alexandria Minerals Corporation	2011-10-26	6 265 300 unités et 15 610 793 unités accréditives	3 000 000 \$	4	10	2.3
American Capital Agency Corp.	2011-10-26	382 677 actions ordinaires	10 668 560 \$	1	4	2.3
American Manganese Inc.	2011-03-08	7 200 000 unités	5 040 000 \$	2	12	2.3 / 2.5
ANGOSS Software Corporation	2011-11-01	1 266 999 actions ordinaires	380 100 \$	1	8	2.3 / 2.7 / 2.24
ArcLight Energy Partners Fund V, L.P.	2011-08-19	intérêts	73 867 500 \$	1	0	2.3
ArcLight Energy Partners Fund V, L.P.	2011-10-28	intérêts	173 251 800 \$	1	3	2.3
Arkose Energy Inc.	2011-11-02	2 953 333 unités	443 000 \$	1	13	2.3
Atlantic Power Corporation	2011-11-04	billets	456 437 198 \$	1	38	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Atlantic Power Corporation	2011-11-04	billets	34 319 116 \$	1	3	2.3
Balmoral Resources Ltd.	2011-11-01	4 197 500 actions ordinaires accréditatives	4 617 250 \$	2	25	2.3
BonTerra Resources Inc.	2011-09-12	250 000 actions ordinaires	73 750 \$	1	0	2.13
Caledonian Royalty Corporation	2011-11-02	97 500 unités	975 000 \$	2	10	2.3
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)	2011-11-09	148 500 débetures	148 505 940 \$	8	7	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2011-10-31	442 412 unités de catégorie A	4 491 363 \$	1	103	2.3 / 2.9 / 2.10
Cogeco Inc.	2011-11-07	débetures	35 000 000 \$	2	0	2.3
Dicon Gold Inc.	2011-10-27	7 985 000 actions ordinaires	1 996 250 \$	1	63	2.3
Element Financial Corporation	2011-10-28	41 700 000 reçus de souscription	175 140 000 \$	9	168	2.3 / 2.24
Energizer Resources Inc.	2011-02-25	3 375 000 unités	1 518 750 \$ US	1	2	2.3 / 2.24
Exploration Creso Inc.	2011-10-27	500 000 actions ordinaires	67 500 \$	0	1	2.13
Extraction Nichromet Inc.	2011-11-01	5 833 333 actions ordinaires	1 750 000 \$	0	1	2.10
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2011-10-28	350 000 parts de catégorie A	3 500 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
GFK Resources Inc.	2011-10-24	750 000 actions ordinaires	165 375 \$	2	1	2.14
GFK Resources Inc.	2011-11-01	250 000 actions ordinaires	86 250 \$	1	1	2.13
Harbour Tamarack Limited Partnership	2011-10-28	160 parts de catégorie A	4 000 000 \$	5	32	2.3
Health Care REIT, Inc.	2011-11-09	7 800 actions ordinaires	396 747 \$	1	0	2.3
IGW Real Estate Investment Trust	2011-10-24 au 2011-10-28	434 430 unités	435 902 \$	1	10	2.3 / 2.9
Kaminak Gold Corporation	2011-11-08	2 985 000 actions accréditatives et 1 786 000	15 000 550 \$	3	60	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Convictions Premium	2010-10-05 au 2011-06-28	15 423 actions ordinaires de catégorie B	25 181 434,14 \$	28	0	2.3
Fidelity Active Strategy Fast Europe	2011-05-11 au 2011-08-15	66 701,73 actions ordinaires de catégorie Y	10 801 903,04 \$	29	0	2.3
OFI Asset Management	2011-05-11	100 actions ordinaires	1 572 573 \$	2	0	2.3
Picket & Cie (Europe) S.A.	2010-10-07 au 2011-05-06	15 629,51 actions de catégorie P	2 617 296,68 \$	15	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pier 21 Global Value Pool	2011-10-07 2011-10-14 2011-10-28	190 689,89 parts	1 900 000 \$	4	0	2.3
Pyramis Canadian Bond Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	738 805,12 parts	264 379 904,91 \$	2	35	2.3
Pyramis Canadian Core Equity Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	915 684,71 parts	281 055 479,04 \$	6	41	2.3
Pyramis Canadian Systematic Equity Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	195 431,22 parts	93 499 858,96 \$	3	20	2.3
Pyramis Canadien Bond Core Plus Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	650 544,03 parts	8 460 845,54 \$	1	0	2.3
Pyramis Concentrated International Small Cap Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	3 695 462,67 parts	79 074 870,41 \$	1	3	2.3
Pyramis Select Global Equity Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	920 265,98 parts	89 663 165,17 \$	3	11	2.3
Pyramis Select Global Plus Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	905 899,40 parts	43 948 017,89 \$	1	4	2.3
Pyramis Select International Equity Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	672 543,87 parts	321 975 111,21 \$	3	25	2.3
Pyramis Select International Plus Trust	2010-10-01 au 2011-09-30	17 679 444,04 parts	227 259 613,29 \$	2	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de
dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Placements Banque Nationale inc.
(le « déposant »)**

et

**des organismes de placement collectif énumérés à l'annexe A
(les « fonds existants »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant aux fonds existants et à tout organisme de placement collectif (« OPC ») constitué subséquemment pour lequel le déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (individuellement ou collectivement, le ou les « fonds ») une dispense des exigences prévues:

- a) au sous-paragraphe 2.5(2)(a) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») afin de permettre à chaque fonds d'investir dans des OPC négociés en bourse qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);
- b) au sous-paragraphe 2.5(2)(e) du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds de payer des frais de courtage relativement à l'achat et à la vente sur une bourse reconnue de titres d'OPC négociés en bourse qui sont gérés par le déposant ou par un membre de son groupe dûment inscrit ou une personne liée dûment inscrite ayant un lien avec lui.

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les provinces et territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

INTERPRÉTATION

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

DÉCLARATIONS

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants du déposant :

Le déposant

- 1. Le déposant est une société fusionnée en vertu des lois du Canada.
- 2. Le déposant, ou un membre de son groupe dûment inscrit, agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds.
- 3. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire.

Les fonds

- 4. Chacun des fonds :
 - a) est ou sera un OPC constitué et régi en vertu des lois d'un territoire;
 - b) est ou sera régi par le Règlement 81-102;
 - c) procède ou procédera au placement de ses titres par prospectus simplifié et notice annuelle préparés conformément au Règlement 81-101;
 - d) est ou sera un émetteur assujéti dans l'ensemble des territoires.
- 5. Les fonds ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire.
- 6. Le déposant voudrait être en mesure d'investir les actifs des fonds dans les FNB sous-jacents (définis ci-après).
- 7. Un fonds qui investit dans des titres d'un FNB sous-jacent, le fera conformément à l'objectif de placement fondamental du fonds. De plus, cet investissement représentera l'appréciation commerciale d'une personne responsable sans l'influence de considérations autres que le meilleur intérêt du fonds et de ses bénéficiaires.

Les FNB sous-jacents

- 8. Alpha Pro Management Inc. (« AlphaPro »), une personne liée au déposant, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds négociés en bourse (« FNB ») énumérés à l'annexe B (les « FNB sous-jacents existants »).

9. AlphaPro peut agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement pour tous autres FNB qui pourraient être créés dans l'avenir (les « FNB sous-jacents futurs » et avec les FNB sous-jacents existants, les « FNB sous-jacents » ou individuellement, un « FNB sous-jacent »).
10. Chaque FNB sous-jacent :
 - a) est ou sera un OPC constitué et régi en vertu des lois d'un territoire;
 - b) est ou sera régi au Règlement 81-102 et le *Règlement 41 101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
 - c) procède ou procédera au placement de ses titres par prospectus préparé conformément à l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*.
 - d) est ou sera un émetteur assujéti dans chacun des territoires.
11. les titres de chaque FNB sous-jacent sont ou seront inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou à la cote d'une autre bourse reconnue au Canada, tel que ce terme est défini dans la législation en valeurs mobilières.
12. Les FNB sous-jacents ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire.
13. Aucun FNB sous-jacent ne détient ou ne détiendra, au moment de l'achat par un fonds, plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres OPC, autres que des titres d'OPC de marché monétaire ou des parts indicielles, tels que ces termes sont définis à l'article 1.1 du Règlement 81-102.
14. Chacun des FNB sous-jacents émet ou émettra des parts pouvant être placées dans chacun des territoires.
15. Aucun FNB sous-jacent émet ou émettra des parts indicielles.
16. Sujet à la représentation n° 17 ci-dessous, aucun FNB sous-jacent ne paie ou paiera des frais de gestion ni aucune prime incitative (collectivement, les « frais ») qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par les fonds pour le même service.
17. Lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement d'un fonds (le « gestionnaire d'un fonds ») détermine que les frais payables par un FNB sous-jacent à son gestionnaire de fonds d'investissement (le « gestionnaire d'un FNB sous-jacent ») doubleraient des frais payables par un fonds pour le même service, soit:
 - a) le gestionnaire d'un FNB sous-jacent remboursera au fonds un montant équivalent à ces frais et le gestionnaire du fonds remboursera un montant équivalent au gestionnaire du FNB sous-jacent; ou
 - b) le gestionnaire du fonds remboursera au fonds un montant équivalent à ces frais payable au gestionnaire d'un FNB sous-jacent.
18. Les porteurs de titres d'un FNB sous-jacent peuvent :
 - a) vendre des titres d'un FNB sous-jacent sur la TSX ou sur une autre bourse reconnue au Canada où les titres du FNB sous-jacent sont inscrits;
 - b) faire racheter au comptant toute quantité de titres d'un FNB sous-jacent à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des titres de ce fonds à la TSX le jour de prise d'effet du rachat; ou

- c) faire racheter ou échanger un nombre prescrit de titres d'un FNB sous-jacent en contrepartie d'une somme en espèces ou de titres dont la valeur correspond à la valeur liquidative du nombre prescrit de titres présenté au rachat ou à l'échange, le cas échéant.
19. Chaque FNB sous-jacent peut, à l'occasion, retenir les services des sociétés suivantes :
- a) Financière Banque Nationale inc., un membre du groupe du déposant, pour qu'elle agisse pour le compte d'un FNB sous-jacent à titre de courtier désigné, de placeur et d'agent de prêt de titres;
 - b) Gestion de portefeuille Natcan inc., un membre du groupe du déposant, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller en valeurs;
 - c) Horizons Investment Management Inc., un membre du groupe d'AlphaPro pour qu'elle agisse à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de fiduciaire ou de gestionnaire de portefeuille;
 - d) Leon Frazer & Associates Inc., un membre du même groupe qu'Horizons Investments Management Inc., pour qu'elle agisse à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille ou de sous-conseiller.
20. Aucun des FNB sous-jacents n'est ou ne sera un fonds marché à terme régi par le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*.
21. Aucun FNB sous-jacent n'a ou n'aura une exposition nette au marché supérieure à 100 % de sa valeur liquidative.
22. Les FNB sous-jacents existants atteignent, et les FNB sous-jacents futurs atteindront, leurs objectifs de placement principalement en détenant directement des titres. Dans certaines circonstances, ils peuvent ou pourront utiliser des instruments dérivés visés dans un but de couverture et de non-couverture en conformité avec le Règlement 81-102 et leurs objectifs de placement fondamentaux et leurs stratégies de placement.
23. Tous les frais de courtages relatifs aux opérations réalisées sur des titres des FNB sous-jacents seront assumés par les fonds de la même manière que pour toute autre transaction de portefeuille exécutée par un courtier.
24. Si un fonds transige les titres d'un FNB sous-jacent avec ou par le biais d'un membre du groupe du déposant dûment inscrit agissant à titre de courtier, le déposant va se conformer à ses obligations en vertu du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement relative à toutes transactions avec une entité apparentée. De plus, toutes transactions avec une entité apparentée seront mentionnées aux porteurs de titres dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Raisons de la dispense souhaitée

25. Un investissement dans un FNB sous-jacent constitue généralement une solution efficace et économique pour mettre en œuvre et gérer une ou plusieurs stratégies d'investissement.
26. Sans la dispense souhaitée, un placement effectué par un fonds dans un FNB sous-jacent serait interdit par le sous-paragraphe 2.5(2)(a) du Règlement 81-102 parce que le FNB sous-jacent n'est pas assujéti au Règlement 81-101.
27. Un placement effectué par un fonds dans un FNB sous-jacent ne pourrait se prévaloir de la dispense statutaire, prévue au paragraphe 2.5(3) du Règlement 81-102, parce que le FNB sous-jacent n'émet pas de parts indicielles.

28. Une différence importante entre les fonds négociés en bourse et tout autre OPC régi par le Règlement 81-102 est le mode de placement. Si la dispense souhaitée est accordée, les fonds dominants pourront souscrire des parts d'un OPC qui est inscrit à la cote de la TSX de la même façon qu'ils peuvent investir dans un OPC qui n'est pas inscrit à la cote de la TSX.
29. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible pour les fonds d'acheter ou de racheter des titres auprès des FNB sous-jacents sur le marché primaire car leurs ordres d'achat ou de rachat ne respecteraient pas le nombre prescrit de titres déterminé par les FNB sous-jacents. Par conséquent, il est prévu que la majorité des transactions portant sur les titres des FNB sous-jacents seront effectuées sur le marché secondaire par le biais d'un courtier, donc les fonds devront payer des frais de courtage.
30. Sans la dispense souhaitée, lorsque les fonds transigent les titres d'un FNB sous-jacent sur une bourse reconnue au Canada par le biais d'un courtier, le sous-paragraphe 2.5(2)(e) ne leur permettrait pas de payer les frais de courtages engagés dans le cadre de la transaction.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes:

- a) les fonds ne peuvent vendre à découvert les titres d'un FNB sous-jacent.
- b) Les FNB sous-jacents :
 - (i) n'ont pas obtenu de dispense de l'application des paragraphes (d), (e), (f) et (h) de l'article 2.3 du Règlement 81-102 relativement à l'achat de marchandise physique.
 - (ii) n'ont pas obtenu de dispense de l'application des paragraphes 2.6(a) et (b) du Règlement 81-102 afin de permettre l'utilisation de l'effet de levier.
 - (iii) n'ont pas obtenu de dispense de l'application des articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 relativement aux transactions sur instruments dérivés visés, à l'exception des dispenses obtenues de l'application du sous- paragraphe 2.7(1)(a) et du paragraphe 2.8(1) du Règlement 81-102 par certains FNB sous-jacents en vertu de la décision *In the Matter of AlphaPro Management Inc.*, décision datée du 18 novembre 2010.

(s) Jean Daigle
 Jean Daigle
 Directeur du financement des sociétés

ANNEXE « A » FONDS EXISTANTS

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'obligations Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'obligations à long terme Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de dividendes Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'obligations mondiales Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'obligations corporatives Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds Omega actions privilégiées	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Intact Gestion de placements inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de dividendes Altamira inc.	Placements Banque Nationale inc.	S.O.	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds Omega dividendes élevés	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Intact Gestion de placements inc.	S.O.
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds Omega actions canadiennes	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	CI Investments Inc.	CI Global Holdings Inc.
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Société d'investissement AltaFund	Placements Banque Nationale inc.	S.O.	Gestion de portefeuille Natcan inc.	Gestion de portefeuille Selexia inc.
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	Selexia
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds croissance Québec Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds Omega actions mondiales	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Fidelity Investments ULC	Pyramis Global Advisors, LLC
Fonds Omega opportunités mondiales	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	TIS Group Inc.
Fonds Omega Consensus actions américaines	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	Validea Capital Management LLC
Fonds d'actions américaines Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds Omega Consensus actions internationales	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	Validea Capital Management LLC
Fonds d'actions européennes Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds Asie-Pacifique Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds Omega marchés émergents	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	Baillie Gifford Overseas Limited
Fonds mondial de petites sociétés Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	Placements Banque Nationale inc.	S.O.	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds ressources Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds énergétique Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds Science et technologie Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds sciences de la santé Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

Nom du fonds	Gestionnaire	Fiduciaire	Gestionnaire de portefeuille	Sous-conseiller en valeurs
Fonds indiciel canadien Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds indiciel américain Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds indiciel international Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira	Placements Banque Nationale inc.	Société de fiducie Natcan	Gestion de portefeuille Natcan inc.	S.O.

ANNEXE « B »

FNB EXISTANTS

FNB de dividendes Horizons AlphaPro
 FNB de dividendes mondiaux Horizons AlphaPro
 FNB de valeur Amérique du Nord Horizons AlphaPro
 FNB de croissance Amérique du Nord Horizons AlphaPro
 FNB équilibré Horizons AlphaPro
 FNB d'obligations de sociétés Horizons AlphaPro
 FNB d'actions privilégiées Horizons AlphaPro
 FNB d'obligations à taux variable Horizons AlphaPro
 FNB de revenu amélioré en actions Horizons
 FNB de revenu amélioré énergie Horizons
 FNB de revenu amélioré finance Horizons
 FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons
 FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons
 FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons

Numéro de projet SEDAR : 1753481

Décision n°: 2011-FIIC-0269

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».